

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le VINGT SIX JUIN**

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué en date du 20 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

**Présents :**

Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Fabien GRILLOT,  
Madame Joséphine KUDIN,  
Monsieur Grégory BASIN,  
Madame Emilie DOHRMANN,  
Monsieur Samuel CAILLAULT,  
Madame Karine POIROT,  
Monsieur Xavier TROSSET,  
Monsieur Jean-Yves ROUIT,  
Monsieur Saïd SERBI,  
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,  
Monsieur Frédéric RICHARD,  
Madame Morvarid VINCENT,  
Madame Samira KISSOUM,  
Monsieur Jérôme FALLETTI,  
Madame Emilie MEDARD,  
Monsieur Gilles BAIX,  
Monsieur Thierry CULOMA,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Monsieur Frédéric BRET,  
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Monsieur Philippe POUCHAIN.

**Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
Madame Cécile RYBAKOWSKI à Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Yannick BOIREAUD à Madame Viviane COQUILLAUX.

**Absente excusée :**

Madame Isabelle CHABERT.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Yves ROUIT

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le contexte actuel de forte inflation qui pèse de plus en plus sur le budget des familles s'est maintenu durant l'année écoulée ;

Considérant qu'afin d'en limiter l'impact, la collectivité ne souhaite pas augmenter ses tarifs concernant différentes activités périscolaires ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse en date du 6 juin 2023 ;

**Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

Accueil périscolaire du matin		
	Passage	Forfait mensuel
QF de 0 à 435 €	0,95 €	5,50 €
QF de 436 à 550 €	1,30 €	6,00 €
QF de 551 à 700 €	1,65 €	6,50 €
QF de 701 à 915 €	2,00 €	7,00 €
QF de 916 à 1100 €	2,35 €	7,50 €
QF de 1101 à 1400 €	2,70 €	8,00 €
QF de 1401 à 1700 €	2,80 €	8,50 €
QF de 1701 à 2000 €	2,90 €	9,00 €
QF > 2000 €	3,00 €	9,50 €

Accueil périscolaire du soir		
	Passage	Forfait mensuel
QF de 0 à 435 €	1,95 €	7,00 €
QF de 436 à 550 €	2,30 €	8,00 €
QF de 551 à 700 €	2,65 €	9,00 €
QF de 701 à 915 €	3,00 €	10,00 €
QF de 916 à 1100 €	3,35 €	11,00 €
QF de 1101 à 1400 €	3,70 €	12,00 €
QF de 1401 à 1700 €	3,80 €	13,00 €
QF de 1701 à 2000 €	3,90 €	14,00 €
QF > 2000 €	4,00 €	15,00 €

Accueil périscolaire du midi	
Au passage GRATUIT	Au forfait GRATUIT

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture, le 27 juin 2023

Publiée ou notifiée, le 27 juin 2023

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,



**Alexandre GENNARO.**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*